

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025-167 T

Objet : Prolongation de l'arrêté de circulation n°2025-151T

Le Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-4, L.2213-1, et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2 ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8e partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu l'arrêté municipal n°2006.81A du 30 octobre 2006 portant règlement de voirie ;

Vu l'arrêté n°2025-151T du 22 juillet 2025 portant règlement temporaire de circulation et de stationnement.

Vu la demande de prolongation formulée et reçue le 01/09/2025 par la société H2O CONSTRUCTION – 64 ter rue Paul Louis Courrier – 37130 MAZIERES-DE-TOURAINES concernant une autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage au 10 rue Bernard Tortevoie à MONTS;

Considérant que les travaux n'ont pas pu être exécutés dans le délai initialement prévu, il y a lieu de prolonger la restriction de stationnement et de circulation sur les voies concernées.

Considérant que cet événement nécessite une réglementation de la circulation et de stationnement ;

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté n°2025-151T du 22/07/2025 sont prolongés jusqu'au vendredi 5 septembre 2025.

Article 8

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9

Madame la Directrice Générale des Service de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Services municipaux de la commune de MONTS,
- Monsieur le directeur du STA-SO de l'ILE BOUCHARD,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeur-Pompier du Val du Lys,
- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de MONTBAZON,
- CCTVI, services de la collecte des ordures ménagères, du transport scolaire, de l'environnement.

Pour attribution,
H2O CONSTRUCTION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Monts, le 1er septembre 2025,

Par délégation du Maire, Le Maire adjoint
en charge des Espaces verts, voirie et
réseaux,

